

FMPO 21A
RAPPORT MENSUEL DES PARCS AUTOMOBILES
(applicable aux automobiles immatriculées en Ontario)

| | | |
|--------------------|--|------------------|
| Établi au nom de : | Date d'effet de la modification Année Mois Jour | Numéro de police |
|--------------------|--|------------------|

Il est convenu que :

- (a)** La police assure toutes les automobiles immatriculées ou devant être immatriculées en Ontario ::
- (i) dont l'assuré est le propriétaire et titulaire de l'immatriculation;
 - (ii) qui sont louées au(x) bailleur(s) suivant(s) pour une période de plus de 30 jours, et que la personne assurée a l'obligation, en tant que locataire, d'assurer au moyen d'une convention de location-bail écrite.

Lessor(s) Name(s) and Address(es)

- (iii) qui sont louées à bail pour une période de plus de 30 jours aux termes d'une convention de location-bail écrite conclue avec un bailleur dont le nom et l'adresse ne figurent pas ci-dessus, sous réserve que le nom et l'adresse de ce bailleur soient fournis à l'assureur dans les 14 jours suivant la date de livraison de la première de ces automobiles louées à bail à la personne assurée;
 - (iv) qui sont louées pour une période d'au plus 30 jours, mais uniquement pour la garantie prévue au paragraphe 3.3.5 de la police, sous réserve du paragraphe 2.2.4 de la police.
- (b)** 1. Nous fournirons, mais uniquement pour les automobiles décrites aux alinéas (a) i), ii), et iii) de cette formule de modification, les garanties suivantes : responsabilité, indemnités d'accident, et garantie d'automobile non assurée à concurrence des maxima précisés dans votre certificat d'assurance-automobile, ainsi que l'indemnisation directe en cas de dommages matériels prévue à la partie 6 de votre police, mais sous réserve des franchises applicables au type d'usage ou à la description des automobiles figurant ci-dessous.
2. Nous fournirons, mais uniquement pour les automobiles décrites aux alinéas (a) i), ii), et iii) de cette formule de modification, la garantie pour perte ou dommages prévue à la partie 7 de votre police, mais uniquement lorsqu'une franchise est applicable au type d'usage ou à la description des automobiles.

| Type d'usage ou description des automobiles | INDEMNISATION DIRECTE DOMMAGES MATÉRIELS | PERTE OU DOMMAGES | | | |
|--|--|-------------------|-----------------|---------------------|----------------|
| | | Risques spécifiés | Garantie totale | Collision/versement | Tous risques |
| | | Franchise (\$) | Franchise (\$) | Franchise (\$) | Franchise (\$) |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Type d'usage ou description d'automobiles non mentionnés | | | | | |
| Formules de modification jointes à la police. | | | | | |

- (c) La liste des automobiles fournie à l'assureur comprend toutes les automobiles, décrites au paragraphe a) ci-dessus, à la date d'effet ou de renouvellement de la police

AUCUNE GARANTIE N'EST OFFERTE AU TITRE DE CETTE FORMULE DE MODIFICATION POUR UNE AUTOMOBILE DONT LA PERSONNE ASSURÉE EST LE PROPRIÉTAIRE, OU LE LOCATAIRE, AVANT LA DATE D'EFFET DE LA POLICE SI ELLE NE FIGURE PAS SUR LA LISTE FOURNIE À L'ASSUREUR, ET TANT QUE L'ASSUREUR N'A PAS REÇU DE DEMANDE À CET EFFET.

- (d) La prime totale indiquée dans la police est une prime provisionnelle payable à la date d'effet de la police.
- (e) The La prime à verser sur cette police est calculée selon les tarifs suivants par _____ et le montant total estimatif est de _____.\$.

Reçus Kilométrage Autre pour la durée du contrat _____
(indiquez la base de tarification applicable)

| Garanties | Tarif |
|--|-------|
| Responsabilité | |
| Indemnités d'accident (indemnités de base) | |
| (x) Couverture obligatoire | |
| <input type="checkbox"/> Remplacement du revenu jusqu'à \$ par semaine | |
| <input type="checkbox"/> Soignant et soins auxiliaires | |
| <input type="checkbox"/> Frais médicaux, réadaptation et soins auxiliaires | |
| <input type="checkbox"/> Prestations de décès et frais funéraires | |
| <input type="checkbox"/> Prestations indexées | |
| Automobile non assurée | |
| Indemnisation directe - Dommages matériels | |
| Perte ou dommages | |
| Risques spécifiés | |
| Garantie totale | |
| Collision ou versement | |
| Tous risques | |
| Formules de modification jointes à la police | |
| Total du tarif, à l'exclusion de la taxe de vente provinciale | |

- (f) Au plus tard le 15 de chaque mois pendant la durée du contrat, la personne assurée remet à l'assureur une déclaration contenant les chiffres réels :
 Reçus Kilométrage Autre du mois précédent. Dès réception de cette déclaration, la prime acquise sera calculée tous les mois en appliquant les tarifs précisés au paragraphe e) et payable comme convenu entre l'assureur et la personne assurée.
(indiquez la base de tarification applicable)

- (g) L'assureur a le droit et la possibilité, lorsqu'il le souhaite, d'examiner les livres et archives de la personne assurée en ce qui a trait à la base de tarification ou au bien assuré.

Toutes les autres conditions de votre police demeurent inchangées

| | |
|----------------------------------|------|
| Signature de la personne assurée | Date |
|----------------------------------|------|